

Mairie de
Saint-Chinian



Commune de Saint-Chinian
Département de l'Hérault
République Française

Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2026-010
Séance du 07 avril 2026

Objet : Vote des indemnités du Maire et des adjoints

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Cloître, à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Jean-François MADONIA, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 18

PRÉSENTS : (15) Monsieur Jean-François MADONIA ;

Madame Hélène TETELIN, M. Franck TEYSSIER, Mme Monique LEROY, M. Philippe MARCON, Mme Nathalie CROS, Adjoints ;

M. Michel BABEAU, Mme Ingrid ROUFFET, Mme Sylvette SAUSSOL, Mme Isabelle GAUDARD, Mme Sandrine COUSTE, M. Lionel GISCLARD, M. Michel ROCQUET, M. Dimitri RAYMOND, M. Pierre GAUTRAND, Conseillers municipaux.

POUVOIRS : (2) M. Jean-Claude TRONC à Mme Monique LEROY, Mme Isabelle FRANÇOIS à Madame Hélène TETELIN.

ABSENTS : (1) Mme Catherine COMBES.

ABSENT EXCUSÉ : (0)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Isabelle GAUDARD

DATE DE CONVOCATION : 02 avril 2026

En application des articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire et les adjoints peuvent percevoir des indemnités de fonction mensuelles basées sur la strate démographique.

Par ailleurs, dans les communes de moins de 100 000 habitants, le Conseil Municipal peut voter l'indemnisation d'un ou plusieurs conseillers municipaux, soit au titre d'une délégation de fonction, soit en leur seule qualité de conseiller.

L'indemnité de Conseiller Municipal doit alors répondre à deux critères :

- Elle ne peut être supérieure à celles du Maire et des adjoints ;
- Elle doit s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints.

Les taux maximaux à déterminer dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales sont (strate commune : 1000 à 3499 habitants) :



- Maire : 55.7 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
- Adjoint au maire : 21.38 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
- Pour les conseillers délégués : taux ne pouvant être supérieur à celui du Maire.

Cet IBTFP est de 1027 points, correspondant à l'indice majoré 835.

Il est donc proposé d'attribuer les indemnités de fonction dans les conditions suivantes :

- Maire : 55.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- Adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Etant précisé que l'ensemble de ces indemnités est conforme à l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 2 : DE FIXER le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-20 et suivants comme indiqué ci-après :

- Maire : 55.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- 1er Adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- 2ème Adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- 3ème Adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- 4ème Adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- 5ème Adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Article 3 : DE CONFIRMER que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est fixé ci-après :

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE - Taux (en % de l'indice)	MONTANT BRUT MENSUEL
Maire	MADONIA	Jean-François	55.7 %	2 289.56 €
1 ^{er} Adjoint	TETELIN	Hélène	21.38 %	878.83 €
2 ^{ème} Adjoint	TEYSSIER	Franck	21.38 %	878.83 €
3 ^{ème} Adjoint	LEROY	Monique	21.38 %	878.83 €
4 ^{ème} Adjoint	MARCON	Philippe	21.38 %	878.83 €
5 ^{ème} Adjoint	CROS	Nathalie	21.38 %	878.83 €

Article 4 : DE CHARGER Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes ou documents y afférents.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Comptable du SGC Biterrois.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Fait à Saint-Chinian, le 07/04/2026

Le Maire,
Jean-François MADONIA

